



*Liberté • Égalité • Fraternité*

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

PRÉFECTURE DE L'ARIÈGE

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES DE L'ARIÈGE**

DIRECTION  
Dossier suivi par Stéphane DÉFOS

Foix, le 25 mars 2020

☎ 05.61.02.47.01

Monsieur le Président,

Dans le cadre de la gestion de l'épidémie de Covid-19, je souhaite vous apporter des précisions sur les sujets suivants :

### **1) Transport des animaux :**

Tous les transports d'animaux sont maintenus à condition qu'ils ne rentrent pas dans le cadre du loisir et qu'ils soient réduits au strict minimum pour la conduite d'élevage (changement de pâture, transhumance, transport vers l'abattoir, échanges UE, exportations).

La DDCSPP est en capacité, actuellement, de délivrer les autorisations de transport à la demande.

En cas d'incapacité, et conformément aux instructions de la direction générale de l'alimentation, le renouvellement des autorisations de transporteurs d'animaux vivants (pour ceux qui la possèdent déjà) qui arriveraient à échéance, seraient effectués sur simple demande pour une durée de trois mois (demande à faire par mail à la DDCSPP pour les éleveurs et transporteurs concernés).

Les transports d'aliments pour animaux et autres produits indispensables aux élevages sont également possibles.

### **2) Plants potagers et plantes aromatiques :**

Les herbes aromatiques, les plants aromatiques, sont des denrées alimentaires immédiatement consommables alors que les plantes en pots sont à consommation différée (plants potagers par exemple). Le commerce de ces produits (plantes aromatiques et plants potagers) est autorisé que ce soit à destination de professionnels ou de particuliers. Les établissements qui vendent ces produits peuvent donc recevoir du public.

Il s'agit cependant de procéder comme pour les jardinerie qui proposent des produits alimentaires pour animaux et qui doivent fermer les autres rayons (plantes ornementales) afin de limiter les déplacements non nécessaires.

**Siège :**  
10 rue des Salenques  
BP 10102  
09007 FOIX CEDEX  
téléphone : 05 61 02 47 00  
télécopie : 05 61 02 47 47

Localisation des services :  
Administration générale, Aménagement-urbanisme-habitat,  
Connaissance et animation territoriales, Sécurité routière.  
10 rue des Salenques

Economie agricole, Environnement-risques.  
1 rue Fenouillet

courriel : [ddt@ariego.gouv.fr](mailto:ddt@ariego.gouv.fr)

Horaires d'ouverture au public du Lundi au Vendredi - 9h 00 /11 h 15 - 14 h 00 /16 h 00

[Site internet : www.ariego.gouv.fr](http://www.ariego.gouv.fr)

Dans les rayons des plantes aromatiques destinées à être consommées immédiatement, les règles d'hygiène à respecter sont celles du règlement CE n° 852/2004 du 29 avril 2004 relatif à l'hygiène des denrées alimentaires. L'annexe II de ce règlement liste les dispositions générales d'hygiène pour tous les exploitants du secteur alimentaire. Il doit notamment être fait mention, dans les rayons de ces produits, de façon visible, de demander au consommateur de laver ce produit avant consommation.

Le directeur départemental des Territoires,



Stéphane Défos

Monsieur Philippe LACUBE  
Président de la Chambre d'agriculture  
32 avenue du Général de Gaulle – 09000 FOIX

**Copie à l'attention de :**

- M. le président de la FDSEA 09
- Mme la présidente des Jeunes agriculteurs 09
- M. le président de la confédération paysanne 09
- Monsieur le président de la coordination rurale 09
- Mme la directrice de la DDCSPP